AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

N° DEL 2015.07.08/126

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION	
Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	32

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Etaient Représentés :
MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Émilie.

Absents-Excusés :
MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

THEME : **FINANCES 2.**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BRIANCON ET LA MJC-CS POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACM ZANZIBAR ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 23 000 €.

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL.

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social du Briançonnais (MJC-CS) est un espace laïc de rencontre, d'échange et d'éducation populaire. Elle constitue aujourd'hui un élément essentiel de l'équipement social, éducatif et culturel du territoire briançonnais.

La commune de Briançon, consciente des besoins éducatifs des familles, reconnaît le projet de la MJC-CS et son savoir-faire. Elle soutient la mise en œuvre de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur son territoire. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique sociale et éducative de la commune. Elle favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants de 4 à 11 ans de la commune.

Considérant l'existence de deux ACM depuis de nombreuses années et de la complémentarité des deux structures, la commune accepte le principe d'un partenariat avec la MJC-CS. Elle appuiera la MJC-CS dans le développement du projet.

C'est dans cette optique que la commune de Briançon entend signer aujourd'hui une convention relative d'une part aux objectifs et partenariat avec la commune de Briançon et d'autre part au versement d'une subvention annuelle d'un montant de 23 000,00 € au titre de l'année 2015 pour couvrir une partie des charges de fonctionnement découlant de l'ACM.

Etant ici précisé que l'article 8 de la convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi afin de mener une évaluation partagée de l'action et de valider le budget prévisionnel ainsi que les comptes de résultat de l'action. Ce comité sera composé de trois conseillers municipaux et de trois représentants de l'association MJC-CS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € à la MJC-CS ;
- De nommer Monsieur Mohamed DJEFFAL, Madame Mireille FABRE, Madame Nicole GUERIN et Madame Émilie ARMAND pour siéger au comité de suivi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, la convention de partenariat et d'objectifs avec le MJC-CS dont le projet est joint au nom et pour le compte de la commune ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul BOREL mandataire de Madame Marie MARCHELLO ne prend pas part au vote pour cette dernière, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

MAIRIE DE BRIANÇON (Hautes-Alpes)

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
Commune de Briançon – MJC- Centre social du Briançonnais
2015 pour la mise en place de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ZANZIBAR

Entre,
la Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n°DEL 2015.07.08/ du conseil municipal en date du 8 juillet 2015,

Et,
La Maison des jeunes et de la Culture - Centre Social du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel GILBERT, désigné ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
La Commune de Briançon, consciente des besoins éducatifs des familles reconnaît le projet de la MJC-Centre social et son savoir faire. Elle soutient la mise en oeuvre de ses Accueils de Collectifs Mineurs (ACM) sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique sociale, éducative et culturelle de la commune. Elle favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants de 4-11 ans de la Commune.
Considérant que l'existence de deux ACM sur la commune de Briançon depuis de nombreuses années et de la complémentarité des deux équipements, la commune accepte le principe d'un partenariat avec la MJC-CS pour la mise en place d'un ACM, tant que cela ne se fait pas au détriment du fonctionnement et du recrutement des écoles publiques de Briançon.
La commune appuiera l'Association dans le développement de son projet.

- les articles L.1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, donne compétence aux communes pour intervenir dans les domaines social, éducatif et culturel et pour soutenir tout projet d'intérêt général s'adressant à l'ensemble de ses habitants.

- l'ASSOCIATION MJC-CS en référence à la loi de 1901 est une association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par la Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et qu'elle est membre de la fédération d'associations d'éducation populaire FFMJC et de la Fédération des Centres Sociaux de France.

- Statutairement l'Association MJC-CS est une institution laïque d'éducation populaire ouverte à tous. Elle s'interdit toute attache à un parti politique ou à une confession.

- Le projet éducatif et pédagogique (cf. annexes) de l'ASSOCIATION MJC-CS concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la commune de Briançon et au bénéfice de ses habitants,

- La MJC-CS inscrit son action d'animation globale d'intérêt communautaire dans le cadre de la convention d'objectifs avec la Communauté de Communes du Briançonnais.

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

- L'intérêt public local de l'activité de l'ASSOCIATION MJC-CS est reconnue par la commune de Briançon qui n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution,

- La Commune reconnaît par la présente convention que le programme d'actions initié et élaboré avec l'Association (Article 2), constitue un SIEG au sens de la Directive Services du 12 décembre 2006, l'Association MJC-CS ayant pour objet statutaire :

- La création, la gestion et le contrôle de la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais. Celle-ci est un lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires, constituant un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire, ouvert à tous sans discrimination de sexe, d'âge, de nationalité, de religion et ayant pour mission globale d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes et capacités, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en œuvre un ACM sur la commune de Briançon permettant d'accueillir les enfants de la commune de Briançon, de favoriser la prise de contact avec les parents et les inscriptions sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs et missions de l'Association MJC-CS et de respecter les engagements de la présente convention, la Commune de Briançon vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à la MJC-CS. Cette subvention contribue à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement relatives au projet d'ACM.
Pour concrétiser ce projet, l'ASSOCIATION MJC-CS recevra au titre de l'année 2015 une subvention d'un montant forfaitaire de 23 000,00 € (vingt -trois mille euros).
Elle est versée en deux fois :

- un premier acompte égal à 70 % de la subvention à la signature de la convention,
- le solde à l'issue de l'exercice.

Le montant annuel sera examiné chaque année en comité de suivi avant le 30 octobre et proposé au conseil municipal.
Le versement sera effectué par la commune à l'ASSOCIATION MJC-CS sur compte bancaire :

Domiciliation : CE PROVENCE ALPES CORSE

Code établissement : 11315

Code Guichet : 00001

Clef RIB : 17

Numéro du compte : 08129745307

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

Toute mise à disposition de locaux au profit de la MJC-CS dans le cadre de la présente convention se fera par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 9.

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 : PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS
L'Association MJC-CS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

- le rapport d'activité de l'Association MJC-CS.

- les comptes-rendus d'activité et financiers de l'action

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LA CONVENTION
L'Association MJC-CS s'engage à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations effectuées auprès de la Préfecture conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et leur fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 7 : SANCTIONS
En cas de modification substantielle de la mise en oeuvre de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association MJC-CS et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA CONVENTION
Chaque année l'Association MJC-CS s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme général d'actions.

Un comité de suivi est mis en place. Il se réunit au moins une fois par an, avant le 30 octobre, à l'initiative de la commune ou sur demande d'une des parties.

Il a pour objet:
- de mener une évaluation partagée de l'action,
- de valider le budget prévisionnel et les comptes de résultats de l'année N-1,
- de présenter les tarifs.

Il est composé de trois conseillers municipaux, de trois représentants de l'association MJC-CS.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par le conseil municipal et signé par la Commune et l'Association.
La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour non respect de la convention : En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets. Préalablement à cette résiliation, et pendant cette période de deux mois, une commission mixte paritaire, composée de représentants de la Commune et de l'Association, sera réunie afin d'examiner les difficultés rencontrées et rechercher de bonne foi une solution amiable. Durant cette période les activités et le financement seront effectifs.

Résiliation pour raison de défaillance de l'association.

La dissolution de l'Association ou la résiliation du fait de l'association entraînera d'une part, la caducité de plein droit de la convention et d'autre part, le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux à Briançon .....le.....

Le Maire, **Le Président de la MJC,**

Gérard FROMM **Daniel GILBERT**

2 ANNEXES

Annexe 1 : Projet éducatif
Annexe 2 : Tarifs

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

M.J.C.
Centre Social du Briançonnais

Annexe n°1

Projet éducatif A.C.M. Zanzibar

La MJC centre social du Briançonnais est un espace laïque de rencontre, d'échange et d'éducation populaire. Elle constitue aujourd'hui un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire Briançonnais.
Elle a pour mission globale d'offrir à la population la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes et capacités, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.
Pour arriver à cela la MJC Centre Social du Briançonnais se fixe comme objectifs éducatifs :

- De favoriser l'autonomie des personnes.
- De mettre en place une démarche écocitoyenne dans la mise en œuvre de ses actions.
- De favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- De favoriser la mixité sociale dans ses activités et ses actions.
- De mettre en œuvre, d'être partenaire, d'accompagner, ou d'aider à l'accomplissement des manifestations d'éducation populaire, culturelles, ou sociales sur le territoire Rançonnais.
- D'accueillir, d'accompagner, d'orienter et d'informer les citoyens dans leurs démarches sociales et leurs loisirs.

Dans le cadre des ACM la MJC-CS s'engage à :

- proposer des temps d'ouverture et des tarifs adaptés aux besoins des publics.
- impliquer les enfants dans le choix et la mise en œuvre des activités et de la vie collective.
- constituer des équipes d'animations qualifiées.
- partager le projet avec l'équipe.
- partager le projet avec les parents et les élus.
- prendre en compte la diversité des enfants (sociale, culturelle, handicap, ...)

Objectifs pédagogiques généraux :

- Favoriser le vivre ensemble.
- Acquérir une plus grande autonomie.
- Prendre conscience de ses capacités physiques et intellectuelles et tenter de les faire progresser.
- Développer sa créativité et ses connaissances dans un esprit ludique.
- Prendre conscience de son environnement pour mieux le respecter, le comprendre et se l'approprier.
- Sensibiliser les enfants au développement durable.

Pour mettre en œuvre ces objectifs nous utiliserons tous les supports d'activités possible (activités créatives, jeux, jeux d'extérieurs, rencontres, visite, mini camps ...)

AR PREFECTURE
005-210500237-20150708-DEL20150708126-DE
Reçu le 23/07/2015

ZANZIBAR

Tarifs du 6/07/2015 au 1/07/2016

STAGE CAMPS			1er ENFANT		2 ème ENFANT		3 ème ENFANT	
			1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
TARIF 1	< aide au temps libre >	QF 1 : de 0 à 350 QF 1	2,35 €	4,70 €	2,35 €	4,70 €	2,35 €	4,70 €
		QF 2 : de 351 à 500 QF 2	3,15 €	6,30 €	2,35 €	4,70 €	2,35 €	4,70 €
TARIF 2		QF 3 : de 501 à 650 QF 3	3,95 €	7,90 €	3,15 €	6,30 €	2,35 €	4,70 €
		QF 4 : de 651 à 750 QF 4	4,80 €	9,60 €	3,95 €	7,90 €	3,15 €	6,30 €
TARIF 3		QF 5 : de 751 à 850 QF 5	5,85 €	11,70 €	4,80 €	9,60 €	3,95 €	7,90 €
		QF 6 : 851 et plus QF 6	6,95 €	13,90 €	5,85 €	11,70 €	4,80 €	9,60 €
ADHÉSION MJC CENTRE SOCIAL 8,00 € (valable jusqu'a 31/08/2015)								

Annexe n°2